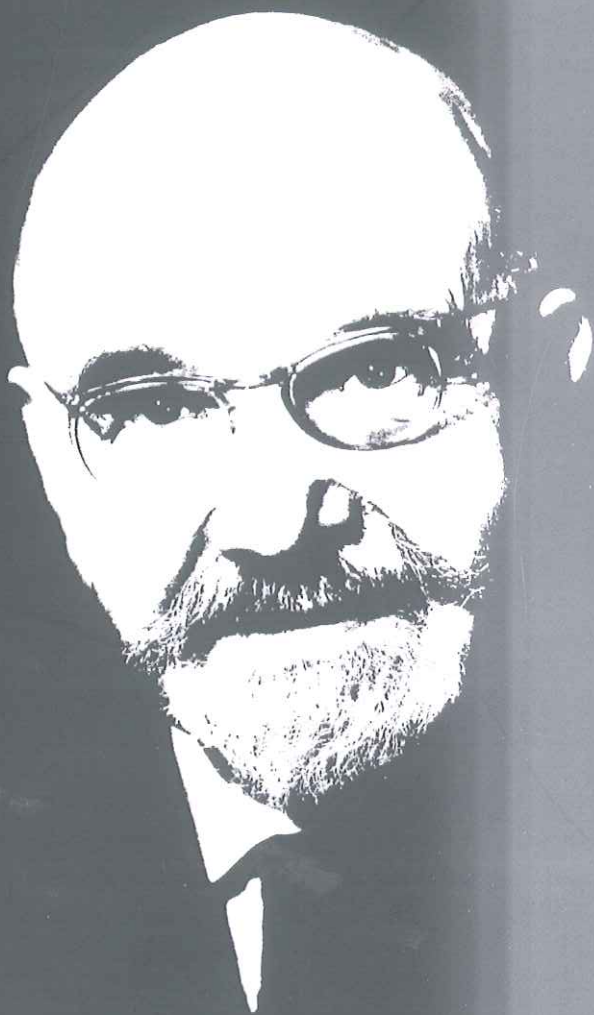


Sous la direction de Emmanuelle Chevreau,  
Frédéric Audren et Raymond Verdier

# HENRI LÉVY-BRUHL

Juriste sociologue



**mare & martin**

Collection *Grands Personnages*

# **Les destins croisés d'Henri Lévy-Bruhl et Fernand De Visscher, une amitié franco-belge**

Jean-François GERKENS  
Université de Liège

Lorsque l'on accepte de participer à un colloque et que l'on annonce un titre de conférence avant d'avoir effectué toutes les recherches nécessaires, sur la base d'une simple intuition, le résultat peut être surprenant. Dans le cas particulier de ce texte, je dois confesser d'emblée que si mes recherches n'ont pas été décevantes, elles ne m'ont pas non plus apporté tout ce que j'espérais ou attendais. Je savais que Fernand De Visscher venait fréquemment à Paris et j'avais eu l'intuition qu'il devait bien connaître Henri Lévy-Bruhl. Il me restait à le vérifier.

Concrètement, j'ai consulté deux types de sources. D'une part, j'ai traqué les éléments biographiques permettant des rapprochements dans les ouvrages de mélanges et dans les comptes rendus d'ouvrages ou de congrès. D'autre part, j'ai fait des recherches dans les archives de Fernand De Visscher. C'est de ce côté-là que j'espérais trouver un peu plus d'archives que ce que je n'ai trouvé finalement. Mais comme le lecteur le constatera, j'en ai trouvé malgré tout et somme toute, elles me semblent très intéressantes. Cette recherche m'a appris également qu'en matière d'archives, il n'y a pas beaucoup de place pour les certitudes : il faut fouiller et espérer trouver des archives intéressantes. N'ayant pas eu accès aux archives d'Henri Lévy-Bruhl, mes recherches se sont donc concentrées sur les archives de Fernand De Visscher. Ces archives sont conservées aux universités de Louvain-la-Neuve et de Gand.

Après ces quelques mots d'introduction, je propose de procéder globalement de manière chronologique tout en commençant par la fin et les nécrologies. J'espère que cette démarche ne déroutera pas trop le lecteur.

## **Nécrologies**

Le premier point – frappant – de convergence entre les deux grands savants, c'est l'extrême coïncidence des dates. Henri Lévy-Bruhl est né le 18 décembre 1884,

moins de 10 mois avant Fernand De Visscher (14.10.1885) et il est mort le 2 mai 1964, un peu plus de 7 mois avant Fernand De Visscher (15.12.1964). Henri Lévy-Bruhl est donc mort à l'âge de soixante-dix-neuf ans, 4 mois et 15 jours, contre septante-neuf ans, 2 mois et 1 jour pour De Visscher... Malgré la différence phonétique, cela ne fait que deux petits mois de différence sur le plan de la durée de vie.

L'année 1964 a été particulièrement mortifère pour les grands romanistes puisqu'outre les deux savants qui font l'objet de mon modeste exposé, cette année a également été celle de la mort d'Arangio-Ruiz, Hoetink, Paoli et encore bien d'autres malheureusement<sup>1</sup>. Au passage on notera également cette curieuse coïncidence, qui veut qu'Arangio-Ruiz et Paoli soient, tout comme Henri Lévy-Bruhl, nés en 1884.

Le décès d'Henri Lévy-Bruhl aura surpris<sup>2</sup> tout le monde, et y-compris lui-même probablement. Il est frappant de noter que dans la *RHD* de 1964, il ait lui-même rédigé les nécrologies de Vincenzo Arangio-Ruiz<sup>3</sup>, Ugo Enrico Paoli<sup>4</sup>, Hendrik Richard Hoetink<sup>5</sup> et Hans Lewald<sup>6</sup>, et que ces nécrologies précèdent presque immédiatement la sienne<sup>7</sup>.

Le décès de Fernand De Visscher a été moins soudain, puisque la maladie qui s'était déclarée dès l'été<sup>8</sup> et qui allait l'emporter l'empêcha déjà de participer à la session écossaise de « sa » Société en septembre 1964. Dans l'allocution qu'il a rédigée et fait lire par Marie-Thérèse Lenger, il évoque bien entendu Henri Lévy-Bruhl<sup>9</sup>.

Dans les revues étrangères, les nécrologies des deux savants sont régulièrement consécutives (*Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis* : les deux nécrologies se suivent et sont toutes deux de la main de Robert Feenstra<sup>10</sup> ; *Revue internationale des droits de l'Antiquité* : Elles se suivent également et sont de la main de Jean Gaudemet<sup>11</sup> et

---

1. Voir LENGER, M.-T., « La XIX<sup>e</sup> Session internationale de la Société d'histoire des droits de l'Antiquité. Glasgow – Aberdeen, 27 septembre – 2 octobre 1964 », in *RIDA* 12 (1965), p. 490. M.-Th. Lenger cite à cet endroit l'allocution de bienvenue écrite par Fernand De Visscher, mais lue par elle-même, ce dernier étant déjà trop malade pour se rendre en Écosse.

2. Voir par exemple : IMBERT, J., « Henri Lévy-Bruhl », in *Labeo* 1964, p. 480.

3. *RHD* 42 (1964), p. 189-190.

4. *RHD* 42 (1964), p. 190.

5. *RHD* 42 (1964), p. 190-191.

6. *RHD* 42 (1964), p. 191.

7. PETOT, P., « Henri Lévy-Bruhl 1884-1964 », *RHD* 42 (1964), p. 193-197.

8. FEENSTRA, R., « *In memoriam* Fernand de Visscher », *TR* 33 (1965), p. 159.

9. LENGER, M.-T., « La XIX<sup>e</sup> Session internationale de la Société d'histoire des droits de l'Antiquité. Glasgow – Aberdeen, 27 septembre – 2 octobre 1964 », in *RIDA* 12 (1965), p. 490.

10. FEENSTRA, R., « *In memoriam* Fernand de Visscher », *TR* 33 (1965), p. 159-161 ;

FEENSTRA, R., « *In memoriam* Henri Lévy-Bruhl », *TR* 33 (1965), p. 161-163.

11. GAUDEMET, J., « Hommage à Fernand De Visscher. Prononcé à la séance d'ouverture de la XX<sup>e</sup> Session internationale de la Société d'histoire des droits de l'Antiquité, à Paris, le 16 septembre 1965 », in *RIDA* 12 (1965), p. XV-XVIII.

de Jean-Philippe Lévy<sup>12</sup>) ou rédigées par le même auteur (Jean Gaudemet a rédigé, outre la nécrologie de Fernand De Visscher de la *RIDA*<sup>13</sup>, celle d'Henri Lévy-Bruhl parue dans *IVRA*<sup>14</sup>). Dans sa nécrologie de Fernand De Visscher, Giovanni Pugliese<sup>15</sup> associe les deux savants avec Paoli et Arangio-Ruiz, en tant que maîtres qui ont donné à la Société internationale d'histoire des droits de l'Antiquité ses lettres de noblesse.

La simple lecture des nécrologies respectives permet de ne pas en douter. Henri Lévy-Bruhl et Fernand De Visscher se connaissaient très bien.

Mais poursuivons avec les points qui unissent – ou non – les deux savants.

### Jusqu'à la première guerre mondiale

À titre d'anecdote, on peut relever qu'Henri Lévy-Bruhl dit<sup>16</sup> qu'il a été initié à la peinture par Edmond Renoir, neveu d'Auguste Renoir, et je suppose, mais cela demande confirmation, qu'il a continué à peindre. Fernand De Visscher a, lui, également aimé peindre et a d'ailleurs peint de nombreux tableaux dont certains sont aux archives de l'université de Louvain-la-Neuve. D'autres sont restés dans la famille.

Quand se sont-ils rencontrés pour la première fois ? Je n'ai pas encore trouvé la réponse à cette question, mais il est probable que cela se soit passé entre les deux guerres et non dès avant la première guerre mondiale.

La première guerre mondiale me donne cependant l'occasion de souligner un nouveau point commun : Tous deux faisaient de l'alpinisme au moment où la première guerre mondiale a éclaté. Henri Lévy-Bruhl écrit qu'il était parti avec Escarra<sup>17</sup> faire une ascension dans le massif de la Meije au mois de juillet. Fernand De Visscher était lui également un fervent alpiniste, président du club alpin belge. Au moment du début de la guerre, il faisait de l'alpinisme en Suisse, où il était en vacances avec son épouse et leur premier fils. Leurs réactions furent cependant différentes. Henri Lévy-Bruhl a rejoint son régiment et fait la guerre à Verdun, alors que Fernand De Visscher s'est réfugié à Oxford avec sa famille.

12. LÉVY, J.-P., « *In memoriam* Henri Lévy-Bruhl (1884-1964) », *RIDA* 12 (1965), p. XXX-XLV.

13. Voir *supra*.

14. GAUDEMET, J., « Henri Lévy-Bruhl (1884-1964) », *IVRA* 15 (1964), p. 219-221.

15. PUGLIESE, G., « Fernand de Visscher », in *Labeo* 11 (1965), p. 112.

16. LÉVY-BRUHL, H., « Réponse de Monsieur Lévy-Bruhl », in *Allocutions prononcées lors de la remise des mélanges Henri Lévy-Bruhl : 22 Novembre 1958, Paris 1959* (le document n'est pas paginé, mais le passage visé se trouve à la fin de la deuxième page et au début de la troisième page de la réponse d'Henri Lévy-Bruhl).

17. Escarra est son collègue à Grenoble. L'anecdote est racontée par Henri Lévy-Bruhl dans le discours de réponse à ses Mélanges (voir note précédente).

Il faut dire que l'armée belge était réduite à sa plus simple expression et que presque la totalité du territoire belge était occupée par les troupes ennemies. À Oxford, De Visscher sera reçu par Henry Goudy, *Regius Professor of Civil Law* du Collège *All Souls*. Mais malgré les avantages de cette retraite studieuse, il ressent lui aussi le besoin de s'engager pour sa patrie. Il le fera en rejoignant le gouvernement belge en exil, à Sainte-Adresse, au nord du Havre, où il est devenu attaché au cabinet du ministre du travail. Il a d'ailleurs failli opter pour une carrière politique après la guerre, mais l'appel du droit romain a été plus fort. La chaire de droit romain de l'université de Gand l'attendait. À la même époque, Henri Lévy-Bruhl devient professeur à l'université de Lille. Ces deux villes sont distantes de soixante-douze kilomètres... C'est-à-dire très peu, somme toute.

### L'entre-deux-guerres

En 1925, Fernand De Visscher publie un compte-rendu d'une œuvre d'Henri Lévy-Bruhl : *La denegatio actionis sous la procédure formulaire*<sup>18</sup>. Ce compte-rendu est très intéressant parce qu'il me semble déjà indiquer ce que sera la relation entre les deux hommes : Un très cordial désaccord ! Il qualifie l'étude de Lévy-Bruhl d'érudite et ingénieuse, consciencieuse, comblant une importante lacune, mais il écrit aussi que les conclusions atteintes sont difficilement défendables. Cela dit, De Visscher veut malgré tout terminer sur une note positive comme suit<sup>19</sup> : « On ne saurait trop donner raison à l'auteur lorsqu'il attire l'attention sur l'exagération manifeste qu'il y a à attribuer au préteur l'ensemble des progrès réalisés par le droit classique. C'est *in iudicio*, c'est devant le juge chargé de statuer, aidé et éclairé par les Prudents, que se sont élaborées un très grand nombre de règles juridiques d'importance capitale. Cette idée est féconde et de nature à rectifier notre jugement sur le développement de bien des institutions ».

Tous deux vont alors changer d'université : Lévy-Bruhl quitte Lille pour rentrer sur Paris en 1929, alors que De Visscher quitte Gand sans la quitter en 1933. Cette année-là, il est décidé de flamandiser l'université de Gand. Le néerlandais devient dès lors la seule langue d'enseignement dans l'université et De Visscher – comme bon nombre de ses collègues – refuse d'enseigner dans cette langue, qu'il considère comme inadaptée à l'enseignement universitaire. Il est dès lors dispensé d'enseignement par l'État belge et devient professeur aux Facultés catholiques de Lille.

À cette époque Fernand De Visscher est encore plus souvent à Paris. Il faut dire qu'il a développé avec ses collègues parisiens de solides liens d'amitiés. Dans sa

18. DE VISSCHER, F., « C.R. Henri Lévy-Bruhl, *La denegatio actionis* sous la procédure formulaire », in *Revue belge de philologie et d'histoire*, Année 1925, Vol. 4, N. 1, p. 191-195.

19. *Ibidem*, p. 195.

correspondance, j'ai trouvé de nombreux courriers relatifs à sa désignation à l'université de Paris, en tant que titulaire d'un cours libre. À cet égard, il lui fut conseillé de se présenter comme professeur de Gand (ce qu'il était formellement toujours) plutôt que professeur des Facultés catholiques de Lille, ce qui était considéré comme totalement inadmissible pour certains. Parmi ceux-ci, il y a des lettres de François Olivier-Martin, de Gilbert Gidel, d'Henri Capitant, de Pierre Collinet, d'Edmond Meynial, qui tous ont soutenu cette désignation. L'absence de Lévy-Bruhl dans cette énumération ne signifie pas grand-chose. Comme toujours, le vide est difficile à interpréter, mais comme l'a montré Catherine Fillon<sup>20</sup>, la position académique d'Henri Lévy-Bruhl a un peu tardé à se stabiliser à Paris dans ces années-là.

Sur le plan de la recherche en droit romain, l'entre-deux-guerres est par excellence la période de la chasse aux interpolations. C'est de loin le courant dominant de l'époque, mais tant Lévy-Bruhl que De Visscher refuseront de s'y inscrire.

## La deuxième guerre mondiale

La deuxième guerre mondiale a évidemment été beaucoup plus cruelle pour Henri Lévy-Bruhl que pour Fernand De Visscher, qui n'était pas juif. Malgré les immenses souffrances encourues, Lévy-Bruhl ne se montrera pas rancunier vis-à-vis de ses collègues allemands. C'est ce que Helmut Coing<sup>21</sup> souligne avec admiration, alors qu'il donne une conférence à l'Institut de Droit Romain de Paris six jours après le décès de Lévy-Bruhl. Il souligne son humanisme extrême, lorsqu'il reçoit « ses collègues allemands après tout ce qu'il a pu supporter pendant la guerre, immédiatement après que la paix eut été rétablie ».

Voilà un autre élément essentiel qui rapproche fortement Lévy-Bruhl et De Visscher : Ils refusent que la guerre, cause de tant de morts injustes, soit en outre un frein à la collaboration scientifique internationale. Lévy-Bruhl fonde l'Institut de Droit Romain alors que De Visscher rend internationale la Société d'histoire des droits de l'Antiquité qu'il avait créée sous l'occupation, pendant l'hiver 1941-1942. Pour De Visscher, même la guerre ne devait pas arrêter la science. C'est comme cela qu'il publie en 1940 un petit ouvrage consacré aux « édits d'Auguste découverts à Cyrène ».

Dans sa correspondance, on trouve notamment trois lettres de collègues allemands et autrichiens qui remercient De Visscher pour son envoi. Il s'agit de Paul Koschaker, Erwin Seidl et Leopold Wenger. Tous trois sont manifestement des amis de longue date. Wenger évoque les discussions passionnées qu'ils ont

20. Voir sa contribution dans le présent recueil.

21. COING, H., « Paroles prononcées par M. Coing, Professeur à la faculté de droit de Francfort-sur-le-Main à l'Institut de Droit Romain le 8 mai 1964 », in *In memoriam : Hommage à Henri Lévy-Bruhl (18 décembre 1884-2 mai 1964)*.

eues lors de leur séjour commun chez Albertario à Rome. Seidl et Koschaker s'émerveillent de la force de travail de De Visscher en ces temps troublés et sont émus que malgré la guerre qui pourrait les opposer, il leur ait fait parvenir cette publication. Après la guerre, tous trois seront étroitement associés aux projets internationaux de Fernand De Visscher.

## Collaboration scientifiques entre Lévy-Bruhl et De Visscher après la guerre

Alors qu'Henri Lévy-Bruhl fonde l'Institut de Droit Romain de Paris<sup>22</sup>, Fernand De Visscher inaugure les sessions internationales de la Société d'histoire des droits de l'Antiquité. Les deux organisations fonctionnaient d'après le même esprit : il fallait que les exposés portent sur des questions relatives aux droits de l'Antiquité<sup>23</sup> et ceux-ci devaient être suivis d'une discussion avec de nombreux participants.

Les deux organisations poursuivaient également ce même but de réunir très vite les savants de tous les pays après la guerre. Robert Feenstra<sup>24</sup> écrit de De Visscher qu'il « réussit admirablement à vaincre les sensibilités nationales qui, surtout au lendemain de la guerre, auraient pu créer des difficultés ».

Lors de la première session internationale de la Société d'histoire des droits de l'Antiquité, organisée en décembre 1945, il n'y avait que peu de participants. Il y a une majorité de Belges, un Anglais (Harold Idriss Bell), un Néerlandais (Julius Van Oven) et quatre Français : Henri Lévy-Bruhl, Gabriel Le Bras, Pierre Petot et Jean Gaudemet<sup>25</sup>. Lévy-Bruhl fut donc un des participants de la première heure !

Dès 1948, Fernand De Visscher désigne Henri Lévy-Bruhl comme membre du conseil de direction de la *Revue internationale des droits de l'Antiquité*, fondée dans la foulée de l'internationalisation de la Société d'histoire des droits de l'Antiquité. Lorsque la *RIDA* sera fusionnée avec les *Archives du droit oriental* en 1952, Fernand De Visscher confirmera la désignation d'Henri Lévy-Bruhl dans le comité de direction (avec Georges Boyer comme deuxième français). Dans le même ordre d'idées, Henri Lévy-Bruhl et Fernand De Visscher sont tous deux membres du comité scientifique international de la revue *IVRA*.

Après la deuxième guerre mondiale, Fernand De Visscher choisit un nouveau hobby : il devient archéologue. C'est l'occasion de souligner à quel point tant

22. PETOT, P., « Henri Lévy-Bruhl 1884-1964 », *RHD* 42 (1964), p. 194.

23. PETOT, P., « Henri Lévy-Bruhl 1884-1964 », *RHD* 42 (1964), p. 194 : Petot écrit bien « droits de l'Antiquité » et non « droit romain ».

24. FEENSTRA, R., « In memoriam Fernand de Visscher », *TR* 33 (1965), p. 160.

25. Une brève chronique de la réunion est parue dans la *Revue Historique de droit français et étranger*, 23 (1945), p. 304-305. Voir de même : GAUDEMET, J., « Hommage à Fernand De Visscher », in *RIDA*, 12 (1965), p. XVII.

Henri Lévy-Bruhl que Fernand De Visscher ne se sont pas cantonnés au droit romain. Si Lévy-Bruhl s'intéresse en outre au droit commercial et à la sociologie, De Visscher publie dans les domaines du droit international public et de l'archéologie. L'archéologie n'était pas totalement étrangère à Lévy-Bruhl non plus d'ailleurs, puisque lui aussi utilisait régulièrement les résultats des découvertes archéologiques dans ses travaux<sup>26</sup>. Mais au-delà de toutes ces convergences, ce qui les rapprochait tout particulièrement, c'était le droit romain archaïque.

### Dissensions scientifiques entre Lévy-Bruhl et De Visscher

Dans le cadre du compte-rendu de De Visscher sur la *denegatio actionis*, j'ai qualifié les relations entre les savants comme reposant sur un très cordial désaccord<sup>27</sup>. Si dans ce compte-rendu, c'était De Visscher qui s'exprimait, il est également arrivé à Lévy-Bruhl de manifester son très cordial désaccord. C'est ainsi que lorsqu'il adresse à De Visscher un tiré-à-part de son article « Juge et prudent<sup>28</sup> », il le lui dédicace avec les mots : « A Fernand De Visscher, en amicale contradiction<sup>29</sup> ».

Gaudemet<sup>30</sup> écrit d'ailleurs de Fernand De Visscher : « Fermement attaché aux thèses qu'il pensait fondées, il aimait à discuter de la propriété romaine ou de la double citoyenneté avec des confrères, ses amis, qui parfois restaient d'opinion différente. Mais il était trop respectueux d'autrui pour sacrifier ses amitiés à une divergence de doctrine ». Cette phrase semble parfaitement s'appliquer aux relations entre les deux grands savants.

Dans le même esprit, Henri Lévy-Bruhl écrira une lettre à Fernand De Visscher, le 16 avril 1963<sup>31</sup> :

16 avril 1963

Veneux les Sablons (Seine et Marne)

Mon cher ami,

Comme vous vous en souvenez sans doute, je ferai aux journées de la Société d'histoire du droit à Nancy, à la fin de Mai, une communication sur « l'abandon noxal » où je soutiens une thèse assez différente de la vôtre : notamment je ne pense pas que très anciennement on ait vécu sous

26. IMBERT, J., « Henri Lévy-Bruhl », in *Labeo* 1964, p. 483.

27. Voir *supra*, texte et notes.

28. LÉVY-BRUHL, H., « Juge et prudent », *RHD* 1962, p. 477-480.

29. Ce tiré-à-part appartient à la collection d'Annette Ruelle, professeur à l'université Saint-Louis de Bruxelles. Je la remercie de m'avoir fourni cette information.

30. GAUDEMET, J., « Fernand De Visscher (1885-1964) », in *IVRA* 16 1965, p. 143.

31. Voir Annexe 1.



le régime de la « vengeance collective » : si loin qu'on puisse remonter, c'est l'auteur même du délit qui était recherché. Si le chef de groupe est sommé de le livrer, c'est parce qu'il exerce sa *potestas* sur lui, et que l'État romain n'intervient pas dans le cercle domestique.

Par ailleurs vous avez certainement raison, du point de vue de la technique juridique, quand vous affirmez que l'offenseur n'est pas obligé par un délit. Mais ce n'est pas vrai du point de vue des relations sociales : c'est tout de même le délit qui déclenche le mécanisme des vendettas, des compensations, des guerres... et de l'abandon noxal. Je veux bien que nous ne soyons plus sur le terrain du droit, mais du « pré-droit ». Ce n'en est pas moins une réalité.

Je me permets de vous envoyer mon papier (il y manque quelques références que je n'ai pas ici) parce que j'ai promis de le faire tenir avant le 1<sup>er</sup> mai à la Faculté de Lausanne qui l'imprimera dans les *Mélanges Meylan*. Je désirais aussi que vous en preniez connaissance avant le congrès de Nancy où je compte bien que vous viendrez me porter la contradiction.

Veuillez, je vous prie, présenter mes hommages à Mme De Visscher et recevoir tous deux les meilleurs souvenirs de ma femme.

Bien amicalement vôtre

H. Lévy-Bruhl

Seston a dévoilé devant nous une partie de l'inscription de Banusa, et en a fourni une interprétation très ingénieuse, mais à laquelle je résiste...

Vous avez sûrement été ému comme moi-même par la mort de Mme Collinet : c'était une femme remarquable.

Fernand De Visscher a répondu à ce courrier le 26 mai 1963<sup>32</sup> :

Mon cher collègue et ami,

Je regrette infiniment les circonstances qui m'obligent à renoncer à l'échange de vue auquel vous m'aviez si obligeamment invité en m'adressant le texte de vos notes sur l'abandon noxal. Dans la mesure du possible je veux tenter de réparer cette absence en vous adressant quelques observations que m'a suggérées cette lecture. Mais avant tout je tiens à vous dire combien j'ai été heureux de rencontrer votre accord sur certains points fondamentaux. Ce sont souvent des simples nuances qui nous séparent.

(...)

---

32. V. Annexe 2.

Je pense qu'une amicale discussion eût encore contribué à rapprocher nos points de vue et en vous renouvelant tous mes regrets de ne pouvoir vous entendre, je vous prie, mon cher collègue et ami, d'agréer mes sentiments les plus cordialement dévoués

F. De Visscher

Je confesse que je suis impressionné par ce type d'échanges qui ne se conçoit qu'entre amis proches et fidèles. Lévy-Bruhl semble vouloir prévenir De Visscher de ce qui pourrait être perçu comme une attaque et ce dernier répond en tentant au maximum de minimiser les divergences. Admirables !

Il faut dire en outre que dans la publication<sup>33</sup> en question, Henri Lévy-Bruhl affirme que ses réflexions sont directement inspirées des beaux travaux de Fernand De Visscher, dont il dit qu'il est en cette matière « *il Maestro di coloro che sanno*<sup>34</sup> ».

### Hommages réciproques entre Lévy-Bruhl et De Visscher

Bien entendu, Lévy-Bruhl a écrit dans les *Mélanges De Visscher* et inversement. De Visscher<sup>35</sup> commence son article en l'honneur d'Henri Lévy-Bruhl par ces mots : « Je dédie ce modeste essai d'une interprétation nouvelle à mon éminent collègue de Paris, M. Henri Lévy-Bruhl, en témoignage de haute estime pour tant de beaux travaux consacrés au très ancien droit de Rome, et en souvenir d'une longue et fidèle amitié. »

Lévy-Bruhl a également tenu un discours à l'occasion de la remise des *Mélanges* à De Visscher dont je rappellerai uniquement les dernières phrases<sup>36</sup> :

(...) Me sera-t-il permis, pour terminer, de dire quelques mots de l'homme que vous êtes ? Ne pas donner les raisons de l'estime que nous vous portons serait tracer de vous une image par trop incomplète, et omettre dans mon bouquet la fleur la plus parfumée. Votre simplicité, votre bonne grâce souriante, la modestie qui, chez vous, se mêle à la distinction de l'esprit et du cœur, ces qualités qui ne se rencontrent pas toujours chez un homme de votre valeur vous ont acquis les sympathies de tous (...) Pour nous, romanistes français, vous avez un titre de plus à notre affection. Par mille liens vous êtes attaché à notre pays, au point qu'il nous paraît

33. LÉVY-BRUHL, H., « Sur l'abandon noxal », in *Mélanges Philippe Meylan I*, Lausanne 1963, p. 193-209, 193.

34. Ce qui signifie « Le maître de ceux qui savent ».

35. DE VISSCHER, F., « Ex iure Quiritium », in *Mélanges Henri Lévy-Bruhl*, Paris 1959, p. 317.

36. RIDA, 5, 1950. *Mélanges Fernand De Visscher IV*, Bruxelles 1950, p. 529.

indécents et presque scandaleux d'employer le mot d'étranger en parlant de vous<sup>37</sup>. Vous écrivez dans nos revues, vous professez dans nos établissements d'enseignement supérieur ; vous appartenez même à l'Université de Paris par le titre de docteur qu'elle vous a décerné l'an dernier. Mais ce qui me touche le plus, ce sont les rapports personnels que vous entretenez avec vos collègues français. Je ne veux pas parler des vivants, mais je crois qu'il manquerait quelque chose à cette fête si je ne mentionnais pas ici deux romanistes dont vous avez été jusqu'à la mort, je dirai même au-delà du tombeau, le plus fidèle, le plus dévoué des amis. C'est par l'évocation de Paul Collinet et de Pierre Noailles que je veux terminer cette courte allocution où j'ai essayé gauchement, mais d'un cœur sincère, de vous dire quelques-unes des raisons pour lesquelles nous sommes venus vous apporter l'hommage de notre affectueuse admiration.

Avec ces mots, l'amitié franco-belge entre les deux savants me semble établie<sup>38</sup> !

---

37. Pugliese écrit quelque chose de similaire en constatant que dès ses premiers écrits, Fernand De Visscher s'est fait un nom parmi les *studiosi francesi* (« Fernand de Visscher », in *Labeo* 1965, p. 112). Giovanni Pugliese (« Fernand de Visscher », in *Labeo* 1965, p. 114) cite même Henri Lévy-Bruhl, de qui il parlait comme du « Maître incontesté de la noxalité ».

38. Giovanni Pugliese (« Fernand de Visscher », in *Labeo* 1965, p. 113) estime que ce sont les cours de droit public romain donnés à Paris, qui ont rapproché Fernand De Visscher et les savants français. Robert Feenstra (« *In memoriam* Fernand de Visscher », *TR* 33 (1965), p. 160) admet qu'une longue amitié unissait déjà les trois hommes et que Collinet et Noailles ont suivi les leçons de droit public données par Fernand De Visscher à Paris. Jean Gaudemet (« Henri Lévy-Bruhl (1884-1964) », in *IVRA* 15 1964, p. 219-221) écrit que HLB était ami de Noailles depuis ses études parisiennes et collègue de Collinet à Lille. L'existence de cette amitié m'a d'ailleurs été positivement confirmée par Joseph Méléze-Modrzejewski – qui a fréquenté les deux savants – à l'occasion de la rencontre scientifique dont le présent ouvrage rend compte.

# Table des matières

Liste des auteurs.....	11
------------------------	----

## INTRODUCTION

<b>Redécouvrir Henri Lévy-Bruhl, juriste, ethno-sociologue et socialiste</b> Emmanuelle CHEVREAU – Frédéric AUDREN – Raymond VERDIER.....	15
--	----

## DE L'ITINÉRAIRE AUX FILIATIONS

### Une carrière aux vicissitudes de l'histoire

Catherine FILLON .....	21
1904-1919 : Étudiant et soldat.....	22
1919-1940 : Agrégé et professeur, de Lille à Paris.....	25
1940-1944 : Le temps de l'exclusion et de la survie .....	28
1944-1964 : Le temps de la reconnaissance professionnelle ? .....	34

### Henri Lévy-Bruhl et le socialisme

Gilles CANDAR.....	37
Un socialisme de famille .....	37
Le Groupe d'études socialistes.....	40
La Revue socialiste .....	43

### Lucien et Henri Lévy-Bruhl. Une filiation scientifique et universitaire

Raymond VERDIER .....	49
Lucien Lévy-Bruhl, philosophe et anthropologue .....	51
<i>De la différence de notre logique à celle d'autrui : des catégories oubliées ..</i>	51
<i>Du visible à l'invisible : nature et surnature.....</i>	53
<i>De l'unité dans la diversité de l'esprit humain .....</i>	60
Henri Lévy-Bruhl, historien romaniste, socio-ethnologue du droit.....	62
<i>Le romaniste socio-historien .....</i>	63
<i>Le juriste-sociologue.....</i>	65
<i>L'ethno-juriste .....</i>	70

### Ethnologie, droit et statistiques dans la famille Lévy-Bruhl

Frédéric KECK.....	79
--------------------	----

## LE DROIT ROMAIN, ENTRE HISTOIRE ET SOCIOLOGIE

### Henri Lévy-Bruhl et le droit romain archaïque

Michel HUMBERT.....	87
Le choix médité des questions parmi les plus controversées qui soient ...	89
Henri Lévy-Bruhl à l'école de Lucien Lévy-Bruhl.....	93
<i>La justice du groupe n'a pas sa source dans la justice privée.....</i>	95
<i>Le concept de fiction est étranger aux sociétés primitives.....</i>	96
<i>L'ignorance primitive de la notion de transfert de propriété.....</i>	97
<i>L'importance de la magie et du surnaturel.....</i>	98

### Henri Lévy-Bruhl, Professeur de droit romain

Emmanuelle CHEVREAU.....	101
L'esprit et le contenu des cours d'Henri Lévy-Bruhl : la quête de Vérité et de Justice.....	103
L'incessante défense de l'enseignement obligatoire du droit romain dans le cursus du juriste.....	108

### Les destins croisés d'Henri Lévy-Bruhl et Fernand De Visscher, une amitié franco-belge

Jean-François GERKENS.....	113
Nécrologies.....	113
Jusqu'à la première guerre mondiale.....	115
L'entre-deux-guerres.....	116
La deuxième guerre mondiale.....	117
Collaboration scientifiques entre Lévy-Bruhl et De Visscher après la guerre.....	118
Dissensions scientifiques entre Lévy-Bruhl et De Visscher.....	119
Hommages réciproques entre Lévy-Bruhl et De Visscher.....	121

### Discours inaugural de l'Institut de droit romain prononcé par Henri Lévy-Bruhl. Texte présenté par Jean-Pierre Coriat

Jean-Pierre CORIAT.....	123
Discours de M. H. Lévy-Bruhl.....	124

### Henri Lévy-Bruhl, historien de la procédure

Nicolas WAREMBOURG.....	133
-------------------------	-----

## HISTOIRE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS DE COMMERCE OU HISTOIRE SOCIALE DU DROIT COMMERCIAL ?

### Un ouvrage précurseur : L'histoire juridique des sociétés de commerce en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles

Jean HILAIRE.....	141
Une approche novatrice .....	142
L'orientation nouvelle du droit à partir des sociétés de capitaux .....	144

### Une voie singulière dans le parcours d'Henri Lévy-Bruhl : l'histoire du droit commercial de l'Ancien Régime

Nelly CONVERT.....	147
L'exploration d'un terrain inexploité .....	153
<i>Un sujet délaissé</i> .....	153
<i>Une matière en devenir</i> .....	157
Une démarche d'historien .....	159
<i>Un outil nécessaire : les actes de la pratique</i> .....	159
<i>L'isolement volontaire de l'analyse sociologique</i> .....	163

## AU SERVICE D'UNE SCIENCE SOCIALE DU DROIT

### La juristique : un espoir déçu ?

Mathieu SOULA .....	171
Le mot et sa réception .....	171
Un juriste entre deux mondes.....	175
Une science totale du droit.....	177
Pourquoi un texte fondamental ? .....	181

### Henri Lévy-Bruhl, Gabriel Le Bras et Jean Carbonnier, engagements institutionnels et voisinages intellectuels

Stéphane GERRY-VERNIÈRES .....	183
Les engagements institutionnels.....	184
Les voisinages intellectuels .....	188

### Lévy-Bruhl et la sociologie criminelle

Jean-Christophe MARCEL.....	195
La conception théorique que se fait Lévy-Bruhl de la sociologie criminelle .....	196
<i>Au commencement était la « juristique »</i> .....	196
<i>De la juristique à la sociologie criminelle</i> .....	197

<i>Les méthodes de la sociologie criminelle</i> .....	199
<i>Le rôle institutionnel de Lévy-Bruhl</i> .....	201
Conclusion.....	205

### **Comment (ne pas) devenir un ethnologue du droit.**

#### **Henri Lévy-Bruhl, les primitifs et la juristique**

Frédéric AUDREN .....	207
Henri Lévy-Bruhl, impossible fondateur de l'ethnologie juridique .....	209
<i>Frontières disciplinaires</i> .....	209
<i>Lévy-Bruhl, Maunier et la salle d'ethnologie juridique : une collaboration impossible ?</i> .....	212
<i>L'ethnologie par défaut ?</i> .....	215
<i>Différence et dignité du droit des primitifs</i> .....	219
<i>Détour ethnologique et action coloniale</i> .....	222
<i>De la juristique avant toute chose</i> .....	227
Henri Lévy-Bruhl, fondateur idéal de l'anthropologie juridique .....	231
<i>De l'ethnologie juridique à l'anthropologie du droit</i> .....	231
<i>Enrôler Henri Lévy-Bruhl ?</i> .....	237
<i>L'institutionnalité plutôt que la culture</i> .....	240
<i>En guise de conclusion : l'archaïque plutôt que le primitif</i> .....	245

## **HENRI LÉVY-BRUHL, HIER ET AUJOURD'HUI**

### **Henri Lévy-Bruhl, l'anthropologie juridique et le droit romain**

#### **– *Ubi societas ibi ius ?***

Soazick KERNEIS .....	251
La coupure des mots.....	253
L'appel des mots.....	255

### **La coutume comme facteur de formation du droit :**

#### **L'exemple de l'Égypte grecque et romaine**

Joseph MÉLÈZE-MODRZEJEWSKI .....	261
Droit égyptien.....	262
Droit grec .....	263
Survie des droits locaux.....	266
Conclusion.....	268

## BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Hélène BESNIER – Frédéric AUDREN

<b>Bibliographie des écrits d'Henri Lévy-Bruhl</b> .....	273
<b>Recensions critiques par Henri Lévy-Bruhl</b> .....	291
<b>Notices nécrologiques par Henri Lévy Bruhl</b> .....	313
<b>Participation d'Henri Lévy-Bruhl à des jurys de thèse</b> .....	315
<b>Archives</b> .....	317
<b>Recensions critiques sur les écrits d'Henri Lévy-Bruhl</b> .....	319
<b>Nécrologie d'Henri Lévy-Bruhl</b> .....	327
<b>Index</b> .....	331
<b>Résumés</b> .....	337



*Frédéric Audren*

*Hélène Besnier*

*Gilles Candar*

*Emmanuelle Chevreau*

*Jean-Pierre Coriat*

*Nelly Convert*

*Catherine Fillon*

*Jean-François Gerkens*

*Stéphane Gerry-Vernières*

*Jean Hilaire*

*Michel Humbert*

*Frédéric Keck*

*Soazick Kerneis*

*Jean-Christophe Marcel*

*Joseph Méléze-Modrzejewski*

*Mathieu Soula*

*Raymond Verdier*

*Nicolas Warembourg*

Composition d'après  
une photographie de  
Henri Lévy Bruhl,  
Studio Harcourt, D.R.

978-2-84934-347-0 36 €



9 782849 343470

Figure respectée des facultés de droit, Henri Lévy-Bruhl (1887-1964) occupe une place singulière dans le champ juridique en raison de ses options méthodologiques et de son engagement socialiste. Traversant tout à la fois les territoires du droit romain, de l'histoire du droit commercial, de l'ethnologie juridique ou de la sociologie criminelle, son œuvre abondante, construite d'une manière très cohérente, reste pourtant trop mal connue.

Ce livre, issu d'un colloque organisé en mars 2015, se propose d'explorer l'itinéraire et l'œuvre de ce grand historien du droit, en tentant d'en restituer la richesse et d'évaluer autant que possible sa place et son action dans l'histoire des sciences juridiques et sociales.

Cet ouvrage est également une vaste bibliographie des écrits de Henri Lévy-Bruhl et constitue un indispensable instrument de travail pour les juristes et les historiens.

Emmanuelle Chevreau est professeur d'histoire du droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas (Institut d'histoire du droit). Ses travaux sont principalement consacrés à l'histoire du droit romain.

Frédéric Audren est directeur de recherche au CNRS (Centre d'études européennes et École de droit de Sciences Po). Ses travaux portent sur l'histoire des savoirs juridiques et sur l'histoire des sciences sociales.

Raymond Verdier est directeur de recherche honoraire au CNRS. Il est le fondateur du Centre Droit et Cultures (Université Paris Nanterre) et de la revue Droit et Cultures.

**mare & martin**

Collection Grands Personnages



UNIVERSITÉ PARIS II  
PANTHÉON-ASSAS

UNIVERSITÉ PARIS I  
PANTHÉON SORBONNE